

La Caf :

Partenaire des collectivités territoriales



Rédaction : Cnaf et adaptation outil local Caf 66
Réalisation : DCRI - Cnaf
Illustration : DCRI - Cnaf
Conception graphique : Comme un Arbre!



Les chiffres clés de la Caf des Pyrénées-Orientales

La Caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Orientales est un acteur social du département au travers de son action directe auprès des familles et des allocataires.

La Caf accompagne près de **239 000 personnes dont plus de 89 000 enfants soit 113 700 dossiers allocataires**

Plus de 833 millions d'euros de prestations légales et **51 millions** dédiés à l'action sociale ont été versés en 2025.

Le montant mensuel moyen des aides versées s'élève à 585 €

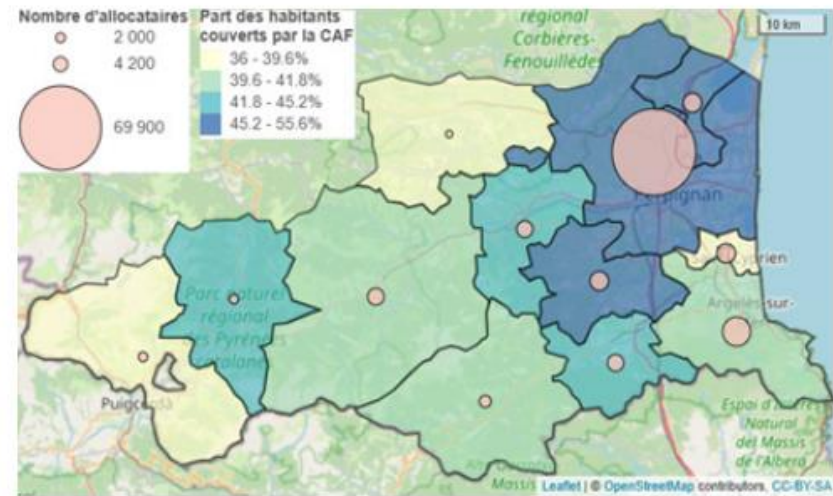


La répartition des allocataires

Le département s'étend sur 226 communes.

La commune de Perpignan et les sept communes du département de plus de 10 000 habitants regroupent à elles seules plus de 40% de la population du département.

Nombre d'allocataires et taux de couverture de la population par la Caf.



Profil des allocataires de la Caf des Pyrénées-Orientales

Le département se caractérise par une proportion plus importante de personnes isolées (52% pour les Pyrénées-Orientales, 47% au niveau national).

Les familles monoparentales représentent 19% du nombre total d'allocataires. (15% au niveau national).

Répartition des allocataires par âge:

RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES PAR ÂGE EN 2025

Moins de 25 ans	■	9 %
De 25 à 29 ans	■	11 %
De 30 à 39 ans	■	24 %
De 40 à 49 ans	■	24 %
De 50 à 59 ans	■	17 %
60 ans et plus	■	15 %

- 32 % des allocataires ont plus de 50 ans et parmi eux 15 % ont plus de 60 ans
- Ce dernier chiffre est une particularité locale : au niveau national 25 % des allocataires ont plus de 50 ans et parmi eux 11% ont plus de 60 ans.



Les principales aides versées par la Caf

Répartition du nombre d'allocataires par prestation légale - Évolution du nombre d'allocataires de la Caf en 2025 basée sur une comparaison des données extraites des FR6 de juin sauf l'ARS extraite du FR2 de décembre		
	2024 Nombre FR6 06/2024	2025 Nombre FR6 06/2025
Inclusion sociale	76 247	78 214
<i>Solidarité</i>	<i>61 101</i>	<i>62 706</i>
Revenu de solidarité active (Rsa)	25 041	26 246
Prime d'activité	40 556	41 315
<i>Dépendance</i>	<i>15 146</i>	<i>15 508</i>
Allocation adulte handicapé (Aah)	12 235	12 660
Logement	52 607	52 376
Allocation de logement familiale (Alf)	11 946	11 756
Allocation de logement sociale (Als)	22 069	21 875
Aide personnalisée au logement (Apl)	18 592	18 745

1620 foyers
en situation
d'impayé



Comment vos administrés peuvent contacter la CAF ?

CONTACTER LA CAF



INTERNET :
www.caf.fr / Mon compte



APPLI MOBILE :
Caf-Mon compte



TÉLÉPHONE : 3230
(service gratuit + prix de l'appel)
24h sur 24 pour l'information en libre service /
du lundi au vendredi de 9h
à 16h30 pour joindre un conseiller.



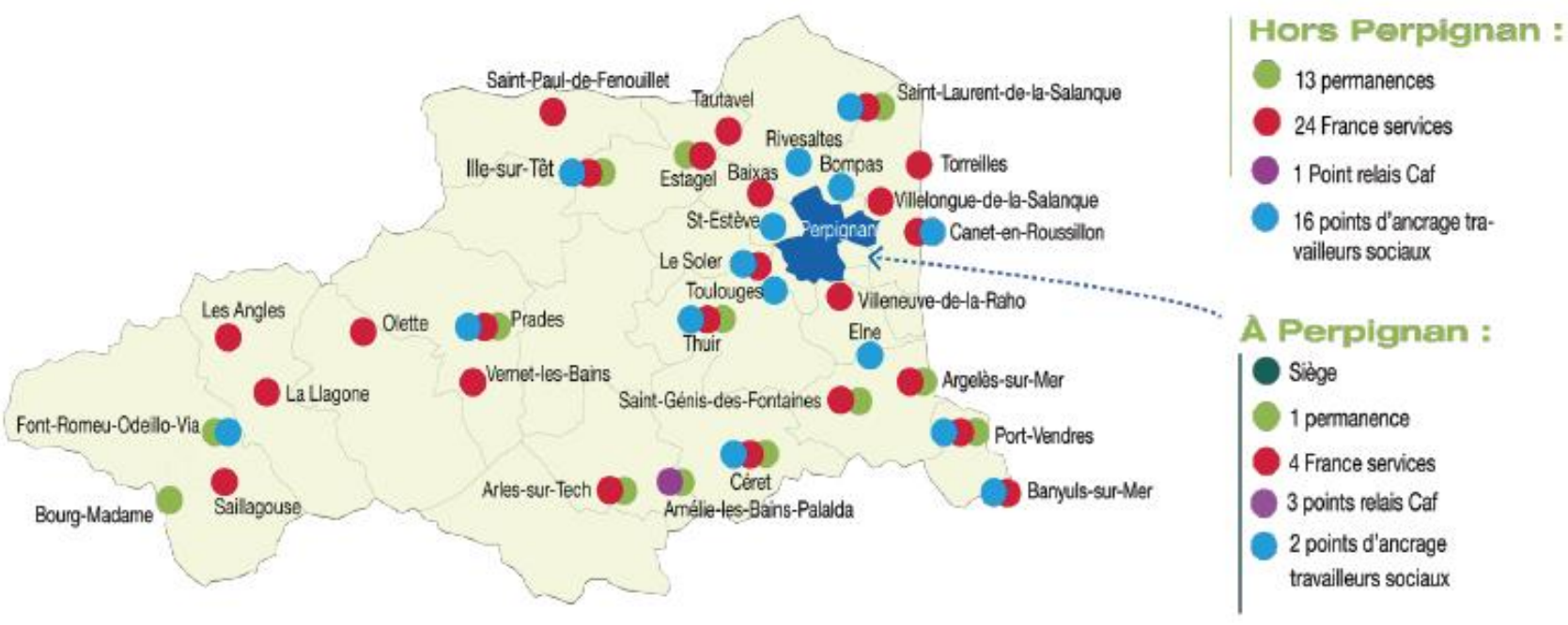
COURRIER :
Caf des PO
112, rue Docteur Henri Ey
BP 49927
66019 Perpignan Cedex 9



L'intervention de la CAF dans les Pyrénées-Orientales

L'accès au droit : permanences Caf et réseau des MFS

La Caf facilite les contacts pour les usagers.



L'accueil physique, téléphonique et visio

En 2025, 45598 personnes ont été reçues

- 25023 rendez-vous téléphoniques
- 19753 rendez-vous en accueil physique
- 619 rendez-vous en visio
- 203 visites hors rendez-vous en flux



Favoriser l'accès aux droits pour les habitants

Les partenariats d'accueil et l'aller vers au plus près des publics

La lutte contre le non-recours aux droits et le renforcement de l'accessibilité aux services constituent un enjeu majeur pour la Caf et les acteurs locaux.

Nous travaillons avec :

- Des partenaires assurant une mission d'accueil (France services par exemple),
- Des associations, organismes ou collectivités lors de l'organisation conjointe d'événements,
- Des structures souhaitant des interventions assurées par la Caf (agences France travail, Université de Perpignan, École de la 2e chance, Esat de Sorède).



Favoriser l'accès aux droits pour les habitants (suite...), parcours et aller vers

Nous organisons également:

- Forums logement
- Forums grossesse et naissance
- Actions de soutien à la parentalité
- Ateliers d'accompagnement numérique
- ...



FOCUS: Le logement, un enjeu majeur pour les familles

Dans un département marqué par des revenus modestes, une forte proportion de personnes seules et de familles monoparentales, les aides au logement jouent un rôle essentiel pour prévenir la précarité et sécuriser le maintien dans le logement.

L'action de la Caf ne se limite pas au versement des prestations.

La Caf intervient également lorsque les familles rencontrent des difficultés liées au logement :

- prévention des impayés de loyer ;
- accompagnement des familles en risque d'expulsion ;
- accompagnement social des situations les plus fragiles



Lutte contre les logements indignes (permis de louer, Signal logement)

La Caf soutient les démarches qui contribuent à améliorer les conditions de logement des familles:

Le permis de louer:

Le permis de louer est un dispositif mis à disposition des collectivités pour renforcer la lutte contre l'habitat dégradé.

Son objectif est de :

- lutter contre l'habitat indigne ;
- améliorer la qualité du parc locatif ;
- protéger la santé et la sécurité des locataires ;
- responsabiliser les propriétaires bailleurs



Lutte contre les logements indignes (permis de louer, Signal logement) Suite...

Signal logement:

Signal Logement est la plateforme nationale permettant aux occupants d'un logement de signaler des problèmes pouvant affecter leur santé ou leur sécurité. Les signalements peuvent concerner toute situation pouvant rendre le logement non décent.

Les collectivités occupent une place centrale dans ce dispositif. Elles contribuent au traitement des signalements, aux visites, à l'accompagnement des propriétaires et à la mise en œuvre des procédures lorsque cela est nécessaire.

La réussite du dispositif repose sur la coopération entre : les collectivités, les services de l'État, la Caf, l'ARS, les acteurs de l'habitat.



L'intervention de la CAF dans les Pyrénées orientales

L'offre de service en travail social

En complément du versement des prestations légales, les travailleurs sociaux de la Caf proposent un accompagnement personnalisé à des familles confrontées à un événement de vie pouvant les fragiliser.

Cette offre est mise en œuvre dans trois domaines : **le soutien à la parentalité, le logement et l'insertion.**

L'intervention des travailleurs sociaux de la Caf :

Repose sur une démarche résolument préventive et proactive par un contact systématique avec tout allocataire ayant signalé à la Caf une situation relevant de l'offre de travail social,

Elle se fonde sur une approche globale de la situation des familles, s'appuie sur les potentiels et la capacité d'agir des personnes, s'inscrit dans un travail partenarial au plus proche des territoires, selon deux approches, individuelle et collective.



L'intervention de la CAF dans les Pyrénées orientales

L'offre de service en travail social

Une mise à disposition est envoyée aux familles lors d'évènements fragilisants :

- La séparation,
- Le décès d'un enfant ou parent,
- Les impayés de loyer en cas de perception d'allocation logement familial,
- La monoparentalité en situation de baisse importante des revenus,
- Le handicap ou la maladie d'un enfant,
- La naissance



L'intervention de la CAF dans les Pyrénées orientales

L'action sociale et le soutien aux partenaires

En complément des aides et services directs aux allocataires, la Caf agit pour définir et soutenir le développement **de services aux familles** de qualité sur l'ensemble du territoire en matière de **petite enfance, enfance et jeunesse, parentalité, logement, animation de la vie sociale, insertion et solidarité**.

La Caf joue ainsi un rôle déterminant sur l'ensemble du territoire et auprès de ses partenaires pour :

- Réduire les inégalités sociales
- Renforcer la cohésion territoriale
- Garantir l'accès aux droits



Les données repère en 2025 de l'intervention de la CAF dans les Pyrénées orientales – les services aux familles

La Caisse d'allocations a versé globalement 51 millions d'€ au titre de l'action sociale

22 millions d'euros d'aides au fonctionnement des crèches

2,8 millions d'euros d'aides à l'investissement pour la création et la rénovation des crèches

128 conventionnements avec des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires

45 conventionnements avec des accueils dédiés aux adolescents

15 millions d'euros d'aides au fonctionnement des accueils de loisirs

23 structures d'animation de la vie sociale soutenus à hauteur de 1,3 millions d'euros d'aides au fonctionnement et 80 000 euros d'aides à l'investissement

94 projets sur la parentalité, pour un total de 1,4 millions d'euros d'aides au fonctionnement dans les structures parentalité





En quoi la Caf est-elle utile à votre projet Territorial

1

La Caf vous aide à assumer vos missions sur l'accueil du jeune enfant

- Le RPE, pilier du service public de la petite enfance
- La Caf, premier soutien des crèches
- Faire fonctionner les crèches
- Le SPPE

2

La Caf appuie vos projets en faveur des enfants et des jeunes

- Le soutien aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires
- Le soutien aux séjours et aux vacances des enfants et des familles
- L'accompagnement des adolescents et des jeunes

3

La Caf soutient les parents et les liens sociaux sur votre territoire

- Soutenir les parents dans leur rôle de parents
- Accompagner les séparations et aider les parents solos
- Le soutien à l'animation locale

4

La Caf, un rôle de conseil pour les élus

- La CTG, un projet de territoire partagé entre la Caf et vous
- La Caf, expert des besoins de vos administrés

5

La Caf, partenaire des démarches administratives

- Les outils facilitant la mise en œuvre des tarifs sociaux

Qu'est-ce que le « service public de la petite enfance » (Sppe) ?



Les ambitions
du service
public de la
petite
enfance pour
répondre aux
besoins
d'accueil
diversifiés des
jeunes
enfants et de
leurs familles

1

Garantir à tous les
parents une
information et un
accompagnement
adaptés à leur
besoin

2

Développer et
pérenniser des
places en
accueil collectif
et individuel

3

Favoriser
l'accès réel de
tous les
enfants aux
modes
d'accueil

4

Favoriser la
qualité de
l'accueil des
enfants



Le cadre politique et réglementaire

[FAQ
SPPE version
mai 2025.pdf](#)

Juin 2023 lancement du Service public de la petite enfance (Sppe).

Le 19 décembre 2023, la loi Plein Emploi définit la gouvernance de la mise en œuvre du SPPE

- **Article 17**

- Les communes sont désignées autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant,
- Un schéma pluriannuel de maintien et développement de l'offre d'accueil du jeune enfant est établi et périodiquement actualisé par l'autorité organisatrice. Il est conventionné dans le cadre des CTG et doit être en cohérence avec le SDSF.

- **Article 18**

- Tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente
- Le président du conseil départemental voit ses prérogatives évoluer en complémentarité de celles du Préfet concernant le contrôle par les établissements, de l'application du code de l'action sociale et des familles. Il peut diligenter à tout moment un contrôle, édicter des injonctions, désigner un administrateur provisoire, peut prononcer une astreinte, une sanction financière, une interdiction de gérer, peut décider la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités, la fermeture immédiate à titre provisoire ou définitive.
- L'autorisation de fonctionnement délivrée est valable au maximum 15 ans. Les EAJE sont évalués tous les 5 ans sur la base de référentiels nationaux.
- Un plan annuel départemental d'inspection et de contrôle des modes d'accueil du jeune enfant doit être établi conjointement par le représentant de l'Etat et le président du conseil départemental, en coordination avec les directeurs des organismes débiteurs de prestations familiales. Le bilan de la mise en œuvre du plan est présenté chaque année au comité départemental des services aux familles

Des leviers renforcés pour y parvenir :



Le bloc communal acquiert des compétences nouvelles :

Des leviers renforcés pour le déploiement du Sppe

Les communes ou leurs groupements deviennent « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant » à compter du 1^{er} janvier 2025.

À ce titre, elles :

- recensent les besoins des parents et les solutions d'accueil disponibles sur leur territoire
- informent et accompagnent les familles
- planifient le développement des modes d'accueil
- soutiennent la qualité des modes d'accueil mentionnés
- élaborent et mettent en œuvre un schéma pluriannuel de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qui doit s'intégrer dans les Conventions territoriales globales

Toutes les communes

Pour les communes ou Epci de plus de 3 500 habitants

Pour les communes ou Epci de plus de 10 000 habitants

Des financements majorés :

Pour les RPE, pour les crèches et pour les MAM : +1,55 Mrd € à l'échelle nationale pour développer l'accompagnement des familles et les places d'accueil pour les enfants.

Pour les parents employeurs d'assistants maternels : le « Complément de libre choix du mode de garde » (CMG), qui leur est versé pour compenser le coût de la garde, fait l'objet d'une réforme profonde en septembre 2025 afin de s'adapter au mieux aux revenus des parents, au volume d'heures d'accueil et au niveau du salaire du salarié.

Pourquoi agir en faveur de l'accueil du jeune enfant dans le cadre du service public petite enfance ?



Un enjeu démographique

Soutien de la natalité

Un enjeu éducatif, familial et social

Développement de l'enfant

Lutte contre les inégalités sociales

Egalité des chances

Soutenir les parents dans leur fonction parentale

Accès et maintien dans l'emploi des parents

Répit parental

Inclusion des enfants en situation de handicap

Un investissement pour l'avenir

Investissement social

Logique préventive plutôt que curative

Un enjeu économique et territorial

Egalité femmes - hommes

Attractivité économique du territoire

Développement de services aux familles, cohésion sociale et qualité de vie

Situation du territoire

Données de référence 2023 sauf taux de couverture 2022

Nombre d'enfants de moins de 3 ans

- **13 156 d'enfants de moins de 3 ans soit - 1 % en 3 ans**
- **4 318 Naissances**

Evolutions 2018-2022 :

- *Enfants < 3 ans : - 7%*
- *Naissances : - 1%*

Taux de familles monoparentales avec enfants de moins de 3 ans : 29%

Soit 3 617 familles

Evolutions 2018-2022 :

- *PO : +10%*

Plus de 5 000 places Assistants maternels agréés indépendants (Amai) :

- **1 483 Amai / 5 034 places** dont 102 MAM

Evolutions 2018-2022

- *AMAI : - 169 places*
- *MAM : + 215 places*

Nombre de Relais petite enfance (Rpe) : 22

Nombre de communes couvertes : 152

Taux de couverture des enfants de moins de 6 ans : 86%

Taux de couverture des communes de plus de 10 000 habitants : 100 %

Taux de couverture en mode d'accueil

- **France métropolitaine : 60,3 %**
- **Pyrénées-Orientales : 50,5 %**

Evolutions 2018-2022

- *PO : +1,4 points*

Près de 2 764 places d'accueil collectif :

- **73 Eaje Psu / 2 144 places**
- **56 MC Paje / 589 places**

Evolutions 2018-2022

- *MC PAJE : + 266 places*
- *EAJE PSU : - 83 places*

2023

23,3 M€ versés par la CAF pour l'investissement et le fonctionnement des modes d'accueil du territoire

Evolution 2018-2022 :

- *PO : + 6%*

La Caf vous aide concrètement à assumer vos missions sur l'accueil du jeune enfant

L'accueil du jeune enfant constitue une compétence stratégique pour les collectivités, au cœur de l'attractivité du territoire et du soutien aux familles.

La Caf accompagne les élus dans la mise en œuvre de ces missions, de l'identification des besoins jusqu'au financement et au fonctionnement des services.



Le RPE, pilier du service public de la petite enfance



Le Relais petite enfance (RPE) est un service gratuit destiné aux parents et aux assistants maternels qui permet à la collectivité d'accomplir une partie de ses obligations en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

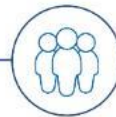
Son rôle est d'informer, d'accompagner et de créer du lien autour de l'accueil du jeune enfant.

Ses missions principales



Informers les parents via monenfant.fr

- Aider à identifier le mode d'accueil le plus adapté (assistant maternel, crèche...);
- Expliquer les démarches administratives, les contrats et les aides financières.



Accompagner les professionnels

- Soutenir les assistants maternels et garde à domicile dans leur pratique professionnelle (droits, formation, évolution du métier);
- Proposer des espaces d'échanges entre professionnels.



Créer du lien

- Organiser des temps collectifs pour les enfants et les assistants maternels;
- Favoriser les rencontres entre familles et professionnels de l'accueil.

L'offre d'accueil du jeune enfant

Le Relais petite enfance (Rpe)



monenfant.fr

Le site monenfant.fr est le site d'informations sur les modes d'accueil de la petite enfance et de soutien à la parentalité : le site de référence

Services proposés

Recherche de modes d'accueil : le site permet de trouver des crèches, assistantes maternelles ou autres structures d'accueil grâce à un service géolocalisé

Simulation de coûts et aides financières : les parents peuvent estimer le coût d'un accueil

en crèche et calculer les aides auxquelles ils peuvent prétendre **Informations et ressources** : articles, dossiers thématiques et actualités rédigés par des spécialistes pour accompagner les parents et soutenir les professionnels

Espaces professionnels sécurisés : les gestionnaires de structures peuvent mettre à jour les informations de leur établissement et consulter les demandes des parents, tandis que les professionnels de la petite enfance ont accès à de la documentation et des conseils pratiques

Le rôle de la Caf

La Caf accompagne
le développement
des RPE



Créer ou rénover un RPE

La Caf peut financer **jusqu'à 80 %** du coût total du projet (travaux, aménagement, équipement), dans la **limite de 300 000 €**, selon les conditions définies dans la convention avec la collectivité. Elle peut aussi contribuer à la rénovation d'un RPE existant.



Faire fonctionner un RPE

La Caf agréée cet équipement et valide le projet de fonctionnement. Elle participe à son financement (personnel, activités, matériel). La prestation de service est calculée en fonction du nombre d'animateurs.

La coordination départementale des Rpe 66, mise en œuvre par la Caf , accompagne et soutient les Relais Petite Enfance du territoire, en garantissant une mise en cohérence des pratiques, une appropriation partagée des cadres réglementaires et un appui continu pour répondre au plus près des besoins des familles, des professionnels et des partenaires locaux.

Concrètement

Prenons un exemple



Les conseillers en développement territorial alertent les collectivités sur les besoins en développement de l'offre RPE.

Ils accompagnent la recherche de solution de type création ou augmentation de l'offre de service en ETP animatrice RPE, ou encore encouragent des solutions pérennes au développement de cette offre comme la mutualisation des services entre collectivités territoriales.

La Caf peut aussi impulser des solutions innovantes : création d'un RPE nomade.

La Caf s'engage pleinement dans la mission au travers de l'animation d'un réseau des RPE



La Caf, premier soutien des crèches



Le développement et la modernisation des crèches constituent un levier majeur pour répondre aux besoins des familles et renforcer l'attractivité du territoire.

La Caf accompagne les collectivités par son expertise technique, des aides à l'investissement adaptées aux projets locaux et des aides au fonctionnement (pour les structures conventionnées avec la Caf).

Enfin, un appel à projet est lancé annuellement et ouvert aux structures conventionnées Caf, il permet de déployer des projets qualitatifs





Zoom sur les micro-crèches : deux modes de financement possibles :

La Prestation de Service Unique (PSU)

- Subvention de fonctionnement versée aux gestionnaires –conventionnement avec la Caf
- Application du barème national des participations familiales selon les ressources et la composition de la famille : taux d'effort
- Accessible à toute la population sans distinction et pour tout type d'accueil (régulier, occasionnel, d'urgence)
- Contrats adaptés aux besoins des familles : réservation à l'heure

- ➡ **Cette tarification favorise un accès à toutes les familles et tous les enfants et inclut la fourniture des couches et repas**
- ➡ **Structure conventionnée avec la Caf**

La Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE)

- Prestation versée directement aux familles
- Application d'une tarification définie librement par chaque gestionnaire mais qui ne doit pas dépasser 10 € par heure et par enfant gardé
- Les familles avancent la totalité des frais d'accueil
- Contrats forfaitaires : réservation à la plage

- ➡ **Ce modèle ne favorise pas l'accès à toutes les familles notamment modestes car le reste à charge est plus important.**
- ➡ **Pas de regard sur le service proposé**

Enjeux de
l'article 18

De la loi
plein emploi



Investir dans des places de crèche

Créer des places de crèche

La Caf, via le plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje) peut **financer jusqu'à 80 %** d'un projet de création, de transplantation ou d'extension d'une crèche. La subvention versée pour une crèche conventionnée avec la Caf et appliquant son barème national de participation des familles comprend un **financement socle de 8 000 €** par place. Celui-ci peut être majoré en fonction des caractéristiques du projet et de son lieu d'implantation, pour **atteindre 22 500 € par place au maximum**.

À noter : Le Piaje est également mobilisable, avec des montants différents, pour certains projets de création de micro-crèches non conventionnées avec la Caf et de maisons d'assistants maternels (MAM). Il faut notamment que le territoire d'implantation soit faiblement pourvu en offre d'accueil.

Rénover des places de crèche existantes

La Caf, via le fonds de modernisation des établissements (FME), peut également **financer jusqu'à 80 %** du coût des projets de rénovation et d'équipement des crèches conventionnées, afin d'améliorer la qualité d'accueil : mise aux normes, accessibilité, isolation, amélioration des espaces de vie et équipements pédagogiques, végétalisation des espaces...
L'aide est plafonnée à **4 800 € par place**.

À noter : Le FME est également mobilisable pour les projets de modernisation de certaines micro-crèches et maisons d'assistants maternels (MAM).





Faire fonctionner les crèches



Au-delà de l'investissement, la Caf soutient le fonctionnement quotidien des crèches par le versement d'une subvention de base, la prestation de service unique (PSU) aux établissements conventionnés.

Son montant est calculé en fonction du volume d'activité (le nombre d'heures facturées aux familles).

Concernant les MC paje, il n'y a pas d'aides au fonctionnement. Les familles sont accompagnées via le versement d'une prestation.



Des bonus forfaitaires complémentaires peuvent également être accordés :

BONUS

Territoire CTG

Déterminé en fonction des caractéristiques du territoire. Il s'adresse aux équipements soutenus par une collectivité locale signataire d'une convention territoriale globale avec la Caf.

BONUS

Attractivité

Il soutient des gestionnaires qui appliquent des revalorisations salariales pour leur personnel.

BONUS

Inclusion handicap

Il soutient les structures qui accueillent des enfants en situation de handicap ou en cours de détection.

BONUS

Mixité sociale

Il s'adresse aux structures qui font le choix d'accueillir largement des enfants en situation de pauvreté.



Concrètement

Prenons un exemple



Les conseillers en développement territorial alertent les collectivités sur les besoins en développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ou de maintien en s'appuyant sur des diagnostics de besoins.

Actuellement les collectivités voient un certain nombre d'équipement de type microcrèche PAJE fermer sur le territoire.

Le conseiller peut accompagner la collectivité vers la reprise de cette activité sous forme de microcrèche PSU afin de maintenir une offre de service pour les parents et garantir une ouverture de l'offre aux habitants du territoire.

La Caf peut aussi impulser des solutions innovantes : création d'une Halte Garderie Itinérante, bus aménagé.

La Caf s'engage pleinement dans la mission au travers du SPPE





L'offre d'accueil du jeune enfant

L'accueil individuel



L'accueil
individuel

Accompagnement des assistantes maternelles :

Prime d'installation : versée après obtention de l'agrément initial, elle compense l'achat de matériel de puériculture et de sécurité (lits, barrières, jeux, etc.). Montant forfaitaire : 1 200 €

Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil : prêt à taux zéro jusqu'à 10 000 €, pour financer des travaux dans le logement ou en maison d'assistantes maternelles, dans la limite de 80 % du coût total

Elles peuvent se regrouper - **Une Maison d'assistantes maternelles (Mam)** permet un type d'accueil particulier qui trouve sa place entre celui du mode d'accueil collectif en établissement et celui de l'accueil au domicile de l'assistante maternelle. Chaque parent est employeur direct d'une assistante maternelle. Les agréments sont délivrés par la Pmi.

Nos aides pour créer une Mam :

- Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje) ou l'aide au démarrage (6 000 €).

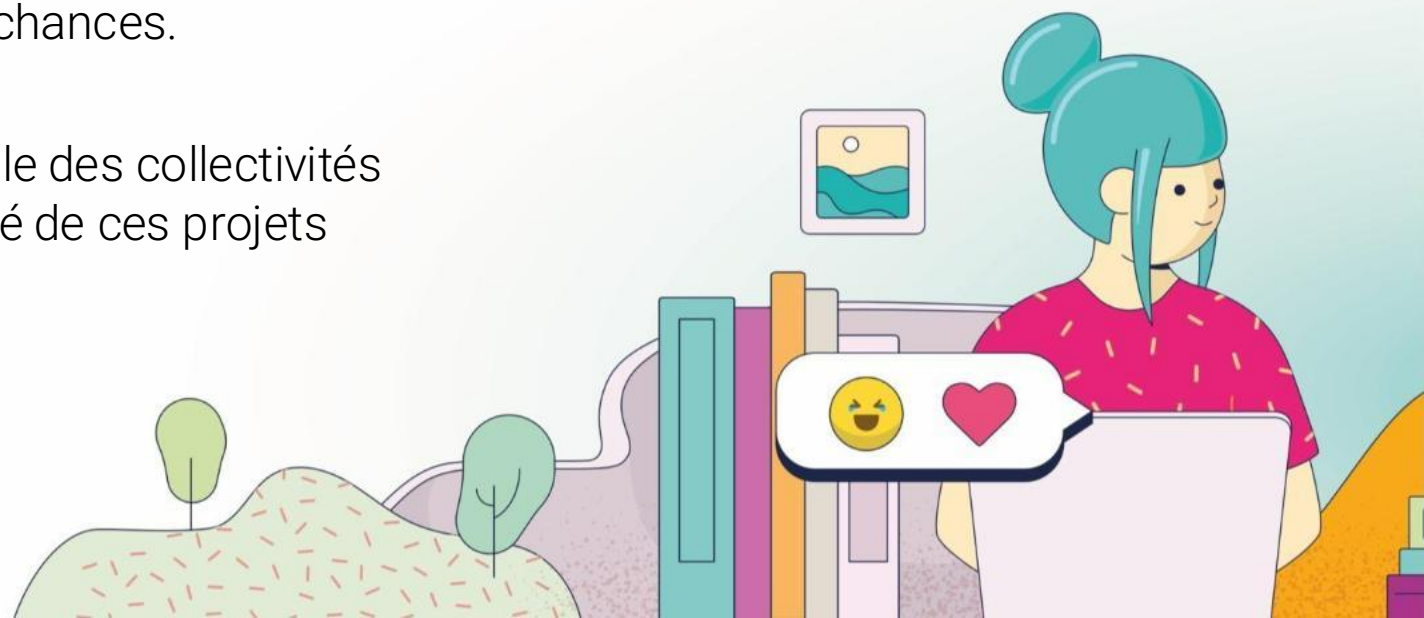
Nos aides pour rénover une Mam :

- Fonds de modernisation des établissements (Fme)

La Caf appuie vos projets en faveur des enfants et des jeunes

De l'enfance aux jeunes adultes, la Caf soutient de nombreuses structures utiles aux familles pour favoriser l'épanouissement de chacun, faciliter la conciliation des vies familiales et professionnelles et renforcer l'égalité des chances.

À ce titre, elle est un partenaire incontournable des collectivités pour structurer, financer et favoriser la qualité de ces projets et services à la population.



Le soutien
aux accueils
de loisirs
périscolaires
et extrascolaires



Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) s'adressent aux enfants de 3 à 17 ans et regroupent :

- Les **accueils périscolaires** proposés en dehors du temps scolaire (avant ou après la classe, pendant la pause méridienne et les mercredis, destinés aux enfants et adolescents).
- Les **accueils extrascolaires** (pendant les vacances scolaires).

Ces accueils sont encadrés par des animateurs diplômés et participent au développement éducatif, social et citoyen des enfants et des jeunes.



Le rôle de la Caf

La Caf accompagne le développement des accueils de loisirs.

Faire fonctionner les accueils de loisirs

La Caf participe au financement du fonctionnement des ALSH par le versement de la prestation de service ALSH, une subvention calculée par heure et par enfant ou adolescent accueilli.

Des bonus complémentaires peuvent s'y ajouter :

- le **complément inclusif**, pour favoriser l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap ;
- le **bonus « Territoire CTG »**, pour les accueils de loisirs soutenus par une collectivité signataire avec la Caf d'une convention territoriale globale (CTG).

Un financement de certains projets spécifiques peut également être accordé par la Caf via le fonds « Publics et territoires » (FTP).

À noter : La Caf soutient également la formation des animateurs et directeurs d'accueil à travers des aides au Bafa et au BAFD.

Créer ou rénover des accueils de loisirs

Pour les projets d'investissement (développement durable, équipements numériques, amélioration des locaux...), la Caf peut mobiliser son fonds national d'aide à l'investissement permettant de financer jusqu'à 60 % du coût total, ou ses fonds locaux.

L'accompagnement des adolescents et des jeunes constitue un enjeu majeur pour les territoires : épanouissement, autonomie, insertion et prévention des fragilités.

1 Les accueils collectifs pour mineurs

La Caf soutient financièrement les accueils de loisirs, les accueils de jeunes et les accueils de scoutisme, qui contribuent à :

- > L'**épanouissement** des enfants et des adolescents, par le développement de projets de loisirs éducatifs de qualité ;
- > La **conciliation des temps de vie des familles**, en répondant à des besoins variés sur les temps libres.

Ces accueils proposent des **activités éducatives, culturelles, sportives et citoyennes** permettant aux enfants et adolescents **de 3 à 17 ans** de partager des temps collectifs favorisant la découverte, la socialisation et la prise d'autonomie.

2 La prestation de service Jeunes

La prestation de service Jeunes est une subvention de la Caf qui vise à **financer jusqu'à 50 %** du coût d'embauche d'un animateur qualifié.

Elle s'adresse aux structures proposant un accompagnement et des activités à destination des adolescents pendant leurs temps libres (accueils de jeunes, centres sociaux, Fab Labs, tiers-lieux ou toute autre structure en faveur des jeunes.)

Ce dispositif vise à **renforcer la présence éducative** auprès des jeunes et **à soutenir** l'émergence de projets portés avec eux.

3 Les points d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ)

Les PAEJ sont des **lieux gratuits et confidentiels** où les jeunes peuvent être écoutés, informés et accompagnés par des professionnels qualifiés. Ils constituent des **espaces de prévention**, de **soutien** et d'**orientation**, accessibles sans condition.

La Caf peut participer au financement du fonctionnement des PAEJ agréés, par le versement d'une subvention dédiée.

4 Les foyers de jeunes travailleurs (FJT)

Les foyers de jeunes travailleurs proposent un hébergement temporaire aux jeunes **de 16 à 30 ans**, en situation d'emploi ou de formation. Ils offrent, en complément du logement :

- > Un **accompagnement social** ;
- > Un **soutien à l'insertion professionnelle** ;
- > Des **actions collectives** favorisant l'autonomie et la socialisation.

La Caf peut contribuer au fonctionnement des FJT en finançant une partie de leur activité socio-éducative.

Le soutien aux séjours et aux vacances des enfants et des familles

La Caf agit pour permettre l'accès aux vacances et aux séjours éducatifs, qui jouent un rôle important dans l'épanouissement des enfants et le renforcement des liens familiaux.

Aide à l'accès à l'offre de séjours

L'**aide aux vacances famille (AVF)** pour les séjours en famille (camping, village vacances...).

Une aide au transport peut compléter l'AVF, en fonction de la distance et de la période du séjour.

L'**aide aux vacances enfants (AVE)** pour les enfants et adolescents (colonie de vacances, mini-camps...),

Cumulable avec le Pass'colo, aide financière de l'État versée par la Caf pour faciliter le départ des enfants de 11 ans. Ces aides permettent de prendre en charge une partie du coût d'un séjour en colonie de vacances.

Aide au développement de l'offre de séjours

Au bénéfice des enfants et des jeunes du territoire (Bonus Séjours dans la CTG)

Dans le cadre des ACM (PSO)

Par son soutien aux accueils de loisirs et aux départs en vacances, la Caf contribue à l'égalité d'accès aux loisirs, à la qualité éducative des accueils et à l'attractivité des territoires pour les familles.

Très concrètement



Prenons un exemple

Dans le cadre des travaux de sa CTG, une communauté de commune constate que les accueil ado en ALSH voient une attractivité baisser en direction des adolescents de plus de 15 ans.

En parallèle de ces travaux, la CC voit aussi dans le bilan de son CLS apparaître des problèmes de délinquance de mineurs et une augmentation de la consommation de stupéfiants sur son territoire.

Elle décide dans le cadre du renouvellement de la CTG de mettre en place une nouvelle offre de service : la PS jeune afin de capter le public jeune au travers d'une offre visant à développer leur pouvoir d'agir et leur engagement citoyen.



La Caf soutient les parents et les liens sociaux sur votre territoire

Soutenir les parents et renforcer les liens sociaux constituent des leviers essentiels de prévention, de cohésion sociale et de bien-être des enfants.

À travers des dispositifs complémentaires, la Caf accompagne les collectivités dans le développement d'actions favorisant l'exercice de la parentalité, le soutien aux familles et la participation des habitants à la vie sociale du territoire.





https://youtu.be/RLNIFrXH93k?si=RnX4DTfEU44tj7R_

La parentalité

« On ne naît pas parent, on le devient »

La parentalité désigne l'ensemble des responsabilités, des compétences et des relations que les parents mettent en œuvre pour répondre aux besoins de leur enfant et favoriser son bien-être, son développement et son éducation. C'est la manière d'être parent au quotidien. Ce n'est pas un statut mais un processus qui évolue tout au long de la vie de l'enfant ainsi que d'une génération à l'autre.

L'Etat reconnaît, au fil des années, que soutenir les parents c'est prévenir les difficultés sociales.

Dans un contexte où les politiques nationales confirment la nécessité d'investir davantage dans le soutien à la parentalité, cette politique publique apparaît plus que jamais comme un levier essentiel de prévention, de cohésion sociale et de réduction des inégalités.

Un enjeu majeur aujourd'hui pour le département des Pyrénées Orientales, le développement et l'accès des familles à ces services

Ce que la Caf propose : de l'ingénierie sociale, des prestations de service pour financer des structures : Lieu d'accueil enfants parents, Services d'aide et d'accompagnement à domicile, Médiation familiale, Espace de rencontre, Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité & Un Fonds national pour financer des actions de soutien à la parentalité sur les territoires, une dynamique de réseau & des lieux ressources : [Le site du réseau parentalité 66 - parents66.fr](https://www.parents66.fr/)

Le parcours de vie des familles

Une logique de parcours pour accompagner les familles durant des moments clés susceptibles de générer des déséquilibres comme :

- L'arrivée d'un enfant,
- L'entrée à l'école,
- L'adolescence des enfants,
- Les situations de rupture (séparation, deuil, incarcération),

avec une attention particulière transverse pour les familles confrontées aux handicaps n'enjeu majeur aujourd'hui pour le département des Pyrénées Orientales, le développement et l'accès des familles à ces services.

1 L'aide et l'accompagnement à domicile (AAD)

L'AAD permet l'intervention de professionnels qualifiés directement au domicile des familles confrontées à des événements de vie fragilisants : arrivée d'un enfant, séparation, maladie, handicap, décès ou changement de situation.

La Caf finance une part importante du coût de l'intervention, le reste étant à la charge de la famille (selon ses ressources).

<https://colloque-tv.com/documentaires/gardienne-du-lien-de-la-sortie-de-maternite-a-la-sortie-de-depression>

[La Caf décrypte : Aide et accompagnement à domicile \(AAD\)](#)



2 Les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP)

Les LAEP sont des espaces conviviaux et anonymes où les enfants de moins de 6 ans viennent accompagnés d'un adulte référent (parent, grand-parent). Ils favorisent l'éveil et la socialisation de l'enfant, tout en soutenant les parents dans leur rôle.

Les LAEP sont portés par les collectivités ou des partenaires locaux. La Caf peut financer jusqu'à 30 % des coûts de fonctionnement via la prestation de service LAEP, complétée par un bonus territoire pour les structures soutenues par une collectivité signataire d'une CTG avec la Caf.

[Une série originale des PO](#)

3 Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)

Le CLAS propose des actions éducatives et culturelles en dehors du temps scolaire, à destination des enfants et de leurs parents. Il vise à soutenir les familles dans le suivi de la scolarité, sans se substituer à l'école ni constituer une aide aux devoirs.

Le dispositif est géré localement, avec un soutien financier de la Caf via une subvention de fonctionnement, la prestation de service CLAS.



<https://youtu.be/FPAolcx8bqU?si=1A5moh5DvWmLWE68>

4 Les espaces de parents

La Caf soutient des espaces qui constituent des lieux ressources pour les parents, grâce à son fonds national parentalité. Il peut s'agir de structures dédiées aux parents de jeunes enfants, telles que des « maisons des 1000 jours » ou des structures plus généralistes, qui ont vocation à porter plusieurs services dédiés aux parents dans une approche large.

Dans les Pyrénées Orientales, une **maison des 1 000ers jours** est en réflexion avec nos partenaires institutionnels et existe déjà un **lieu ressources parentalité** porté par l'UDAF à Perpignan qui va développer son action en itinérance, grâce à un bus, à compter de fin 2026 (territoire expérimental en cours de Définition)



Très concrètement

Prenons un exemple



Une collectivité dans le cadre des travaux de son diagnostic CTG constate une forte proportion de familles avec un jeune enfant, dans un contexte élevé de monoparentalité et de précarité.

Les services aux familles, dont notamment le CS de proximité, témoignent d'une forte propension à rencontrer des parents épuisés avec risque de burn-out parental.

En parallèle France travail évoque les difficultés à accompagner ces familles vers un retour à l'emploi au regard des enjeux de séparation avant l'entrée à l'école de l'enfant majoré par les faibles ressources des familles pour financer un mode de Garde.

L'opportunité de création d'un LAEP est proposée par le Conseiller en développement territorial.



Accompagner les séparations et aider les parents solos



Les situations de séparation ou de conflit familial peuvent fragiliser les parents et les enfants. La Caf soutient ces transitions à travers plusieurs dispositifs favorisant le dialogue, la coparentalité et le maintien du lien enfant-parent.



En perspectives, dans les PO, la mise en place de permanences fixes sur des territoires éloignés de Perpignan et en grand besoins

En perspectives, dans les PO, la mise en place d'une itinérance

Médiation - Restaurer le dialogue

Un dispositif accompagné et financé par la Caf pour restaurer le dialogue parental.

- Intervention d'un médiateur familial qualifié, soutenue par la Caf dans le cadre de son action sociale ;
- Espace neutre permettant d'aborder l'organisation post-séparation et les besoins de l'enfant ;
- Entretien d'information gratuit : séances accessibles selon un barème fixé au niveau national ;
- Prévention des conflits et soutien à la coparentalité.

Espace de rencontre - Lien sécurisé

Espaces de rencontre pour les familles en faveur du lien enfant-parent.

- Structures financées dans le cadre de l'action sociale Caf, garantissant un cadre neutre et professionnel ;
- Accueil en cas de séparation conflictuelle, d'impossibilité d'exercice du droit de visite ou de rupture du lien ;
- Rencontres encadrées selon les besoins : avec ou sans intervenant, sorties possibles, passage de bras ;
- Accès gratuit, mobilisation possible sur décision judiciaire orientation par un travailleur social ou d'un commun accord entre les deux parents.

Accompagnement social - Soutien global

Accompagnement par un travailleur social de la Caf

- Soutien global lors des séparations : organisation du quotidien, parentalité, budget, logement... ;
- Écoute personnalisée, confidentielle et non contractuelle ;
- Orientation vers les dispositifs financés ou animés par la Caf : médiation, espaces de rencontre... ;
- Appui aux démarches administratives et aux droits pour stabiliser la situation familiale.

Aripa - Sécurisation des ressources

Intermédiation financière des pensions alimentaires

- Intermédiation du versement pour réduire les tensions parentales ;
- Recouvrement des pensions impayées par la Caf, avec possibilité d'allocation de substitution ;
- Sécurisation des ressources des parents solos, particulièrement exposés à la précarité ;
- Prévention des impayés grâce à une gestion publique centralisée.



<https://youtu.be/v5ctlvYb00?si=u54qOS7w629Zom>

<https://youtu.be/IsBfFx8dAbw?si=Jmgobw1bUDBln-By>





Le soutien à l'animation locale, à l'initiative et la participation des habitants

1 Les centres sociaux et socioculturels

Les centres sociaux et socioculturels sont des lieux de proximité, à vocation familiale, intergénérationnelle et sociale, ouverts à l'ensemble de la population favorisant la mixité sociale.

Ils constituent des lieux-ressources permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de mettre en œuvre des projets collectifs.

Leurs rôles

- Proposer des services et activités à finalité sociale et éducative ;
- Soutenir la participation des habitants ;
- Renforcer les solidarités et les liens de voisinage ;
- Contribuer à la prévention et à la réduction des exclusions.

2 Les espaces de vie sociale (EVS)

Les espaces de vie sociale sont des structures de proximité, s'adressant à tous les publics, en particulier aux familles, aux enfants et aux jeunes. Ils développent des actions collectives favorisant le lien social et l'engagement des habitants.

Leurs rôles

- Renforcer les liens sociaux et familiaux ;
- Soutenir les solidarités de voisinage ;
- Encourager la participation et la prise de responsabilité des usagers ;
- Coordonner les initiatives locales.



Le soutien à l'animation locale

3 Ce que la Caf apporte

La Caf valide les projets sociaux et familiaux des gestionnaires de structures d'animation de la vie sociale (association, commune, CCAS, régie, EPL...) qui sollicitent un agrément.

Pour les accompagner, la Caf mobilise :



Un accompagnement en ingénierie sociale

- Appui à l'élaboration du diagnostic social ;
- Accompagnement du pilotage et de la mise en œuvre du projet ;
- Soutien au travail partenarial ;
- Accompagnement des structures en situation de fragilité.



Un soutien financier

- Des subventions de fonctionnement : la prestation de service Animation globale pour les centres sociaux et la prestation de service Animation locale pour les EVS, revalorisées annuellement ;
- Des subventions complémentaires possibles selon les politiques locales, en fonctionnement ou en investissement ;
- Les structures concernées peuvent aussi bénéficier d'autres financements lorsqu'elles gèrent des activités cofinancées par la Caf (petite enfance, accueils de mineurs, LAEP, accompagnement à la scolarité...).

Très
concrètement

Prenons un
exemple



Une communauté de commune travaille l'amélioration de son offre de service en direction de tous ses habitants.

Un diagnostic émerge pas à pas et confirme le découpage vécu en 3 bassins d'habitants distincts qui ne présentent pas les mêmes attentes.

Un projet émerge d'un équipement itinérant venant apporter des réponses sur chaque bassin d'habitant et en valorisant et soutenant l'écosystème associatif de chaque secteur.

Cet EVS bénéficie d'un véhicule dédié permettant la mise en œuvre d'activités dédiées et favorise des moments de rencontre entre les habitants et l'accompagnement vers leur capacité à s'engager pour le territoire et bâtir des projets.



La Caf, un rôle de conseil pour les élus, les territoires

La Caf n'est pas seulement un financeur : c'est un partenaire de proximité, qui connaît aussi le territoire, les familles et leurs besoins.

Elle accompagne les élus tout au long du mandat, depuis la réflexion stratégique jusqu'à la mise en œuvre des projets.



La CTG, un projet de territoire partagé entre la Caf et vous

Qu'est-ce qu'une CTG ?

La convention territoriale globale (CTG) est un contrat volontaire entre une collectivité et la Caf.

Elle permet de définir ensemble, les priorités de politiques sociales et familiales du territoire : petite enfance, jeunesse, parentalité, vie sociale, accès aux droits, logement, inclusion numérique.

Son périmètre est négocié entre vous et la Caf.

Pourquoi c'est utile pour vous ?

- > Vous disposez d'un diagnostic clair et fin sur la situation de votre territoire ;
- > Vous construisez un plan d'action priorisé en appui de votre mandat ;
- > Vous renforcez la cohérence entre vos services municipaux et intercommunaux ;
- > Vous accédez à un accompagnement dédié et à des financements additionnels (financement de chargé de coopération, séjours, mais aussi bonus territoire CTG pour les crèches, relais petite enfance, centres de loisirs et lieux d'accueil enfant-parents).

La Convention Territoriale Globale,
une véritable démarche intégrée
au projet social du territoire.



La Convention Territoriale Globale (CTG)
est une démarche fondée sur le partenariat entre le territoire et la Caf
pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services
et des actions mis en place en direction des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord cadre politique entre la
Caf et le territoire pour une durée maximale de 5 ans

La Convention Territoriale Globale :

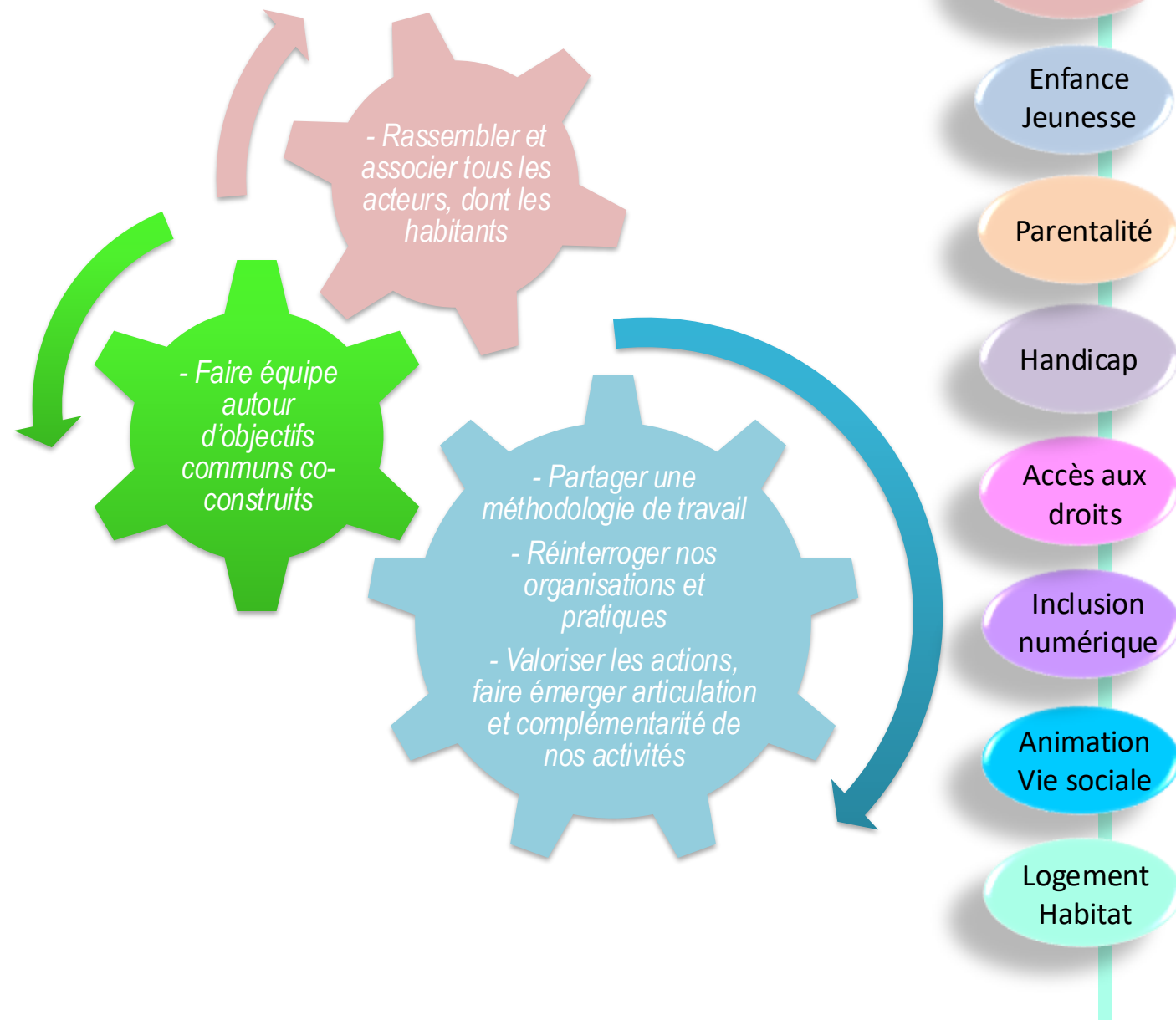
- S'appuie sur des volontés politiques conjointes,
- Participe à l'articulation de l'ensemble des politiques publiques sur le territoire et facilite la cohérence de l'action publique,
- S'articule avec les schémas de programmation départementales,
- Contribue à l'objectivation et la prise en compte des besoins du territoire pour mieux adapter les réponses,
- Facilite et accompagne les initiatives d'innovation sociale,
- Impulse la mesure de l'impact et les effets de nos engagements réciproques pour faciliter notre adaptation à l'évolution continue de la société.

La Convention Territoriale Globale, c'est aussi *une véritable démarche partagée*

La Convention Territoriale Globale est une démarche qui se veut fédératrice et qui vise à co-construire une « vision partagée » du territoire au regard des besoins des habitants.

C'est un outil structurant qui contribue à l'élaboration et/ou au soutien du projet social du territoire avec l'ensemble des acteurs concernés.

Elle vise à mutualiser nos forces, nos compétences et nos ressources, pour mieux adapter notre action publique.

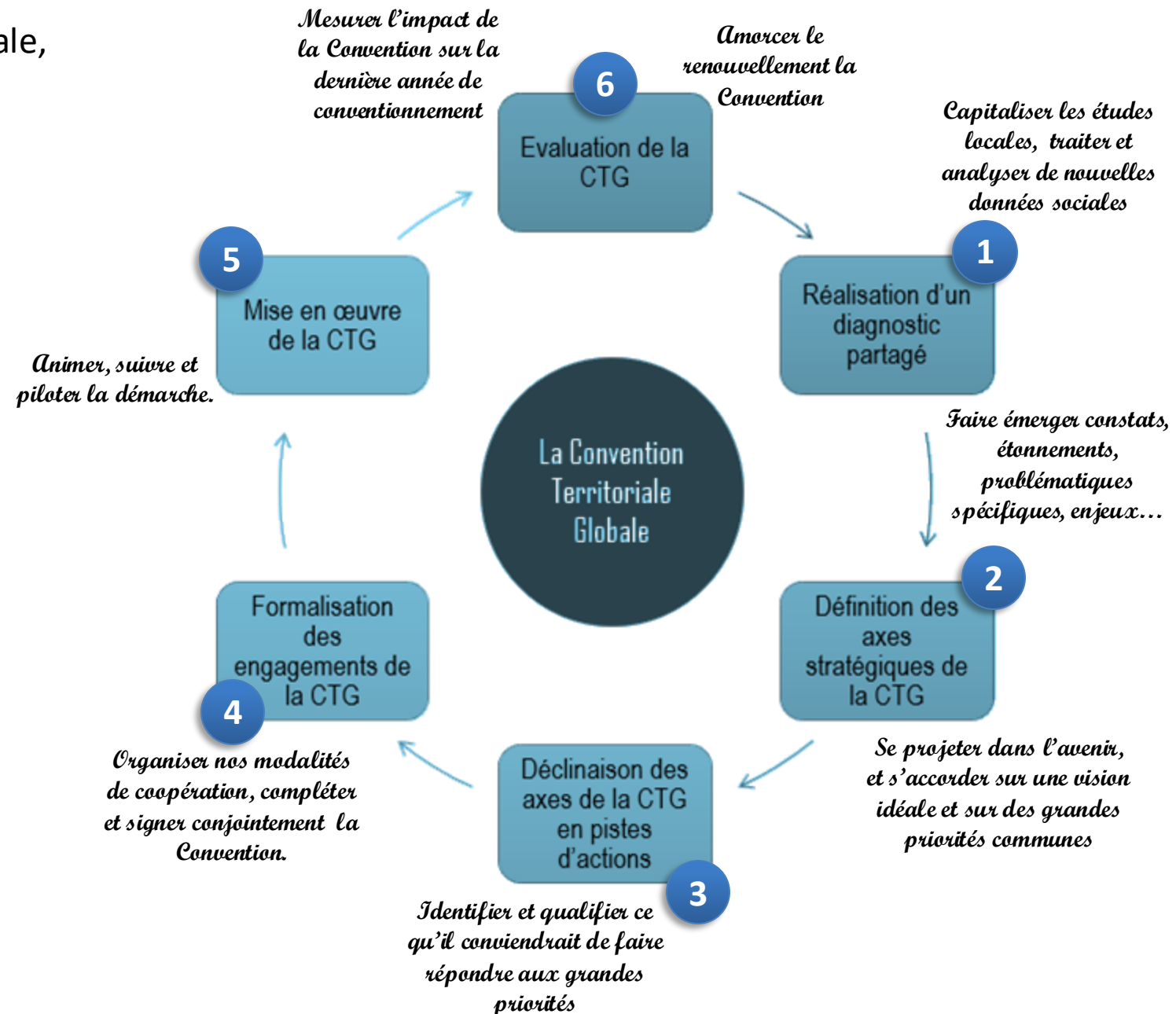


La Convention Territoriale Globale, c'est aussi *une démarche en continue*

La Convention Territoriale Globale se conçoit aussi comme un "processus circulaire" en s'inscrivant dans une démarche d'amélioration en continue.

De l'analyse du contexte et de l'identification des besoins des habitants, à évaluation, en passant par la définition de priorités et d'objectifs communs stratégiques et opérationnels...

... la démarche a la particularité d'être souple et évolutive dans le temps, pour s'adapter au contexte mouvant.



Les bonnes pratiques

La Caf n'est pas seulement un financeur : c'est un partenaire de proximité, qui vous accompagne, et défend vos projets en recherchant des financements et justifiant les dépenses engagées.

ATTENTION: Les projets de création et rénovation des équipements nécessitent un dialogue de gestion avec la Cnaf.

Pour ce faire il est important, d'associer le plus en amont possible la Caf sur des projets de création ou rénovation des équipements afin de permettre à la Caf de solliciter des fonds, rechercher des alternatives, organiser les dépenses à l'échelle du département, et vous conseiller sur la meilleure manière de vous soutenir dans un contexte contraint.

La CTG est le levier essentiel pour une gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement et fonctionnement.



Les bonnes pratiques

Les financements des structures sur votre territoire par la Caf font l'objet de conventions d'objectifs et de financement.

Le financement, paiement d'acomptes et des soldes, est réalisé à partir des déclarations d'activité de vos structures sur la plateforme AFAS.

Bonne pratique : s'assurer du respect des délais et qualité des déclarations par vos services.

Sans déclaration validée... il y a un risque de perte de financement.



La Caf, expert
des besoins
de vos
administrés



Grâce à son nouveau portail Cafdata (data.caf.fr), la Caf met à disposition des élus un niveau inédit d'information sur les familles et les besoins du territoire.



La Caf, expert des besoins de vos administrés

Cafdata : un outil simple pour comprendre votre territoire

Cafdata est le portail public de la Cnaf qui met à disposition un patrimoine unique de données sociales et familiales.

Il permet aux élus de disposer rapidement d'une vision claire et objectivée de leur territoire.

Un accès inédit aux données locales

Grâce à plus de 1 700 séries de données, Cafdata permet notamment d'observer :

- Le nombre de foyers allocataires et le profil des habitants ;
- La composition des foyers (familles, personnes seules, monoparents, jeunes) ;
- Les comparaisons territoriales (EPCI, département, moyenne nationale) ;
- Les indicateurs socio-économiques : revenus, précarité, évolution dans le temps, exploration des données grâce à un moteur de recherche avancé et des filtres thématiques.

Un appui direct à vos politiques locales

Cafdata devient un outil d'aide à la décision pour :

- Appuyer vos diagnostics et vos politiques publiques ;
- Alimenter des projets petite enfance, jeunesse ou logement ;
- Argumenter un besoin d'équipement ou de service ;
- Suivre l'impact de vos actions sur la durée.

La Caf, partenaire des démarches
de vos administrés





Les outils facilitant la mise en œuvre des tarifs sociaux

1 Le service CDAP

Le service **CDAP** (consultation des données allocataires par les partenaires) permet aux utilisateurs habilités de **consulter diverses données des dossiers allocataires dans le cadre de leur activité professionnelle**.

Il est proposé par la Caf auprès de certains partenaires. Il est soumis à la signature d'une convention entre la Caf et le partenaire concerné. Il existe 18 profils donnant accès à des niveaux d'information différents en fonction de l'activité et des qualifications des personnes.

Profil 1

Dédié aux **assistants de service social des collectivités territoriales** réalisant des missions d'accès aux droits.

Profil 2

Destiné aux **professionnels en charge de la gestion de structures bénéficiant de financements d'action sociale de la Caf**, pour le calcul de la participation des familles.

Les outils facilitant la mise en œuvre des tarifs sociaux

2 API Sécu

La Caf est partie prenante de API Sécu, l'interface de la Sécurité Sociale, qui vise à mettre à disposition les données de la sphère sociale dans un cadre sécurisé et légalisé, pour des partenaires comme les collectivités locales.

Il vise **2 grands objectifs** :

- **Favoriser l'exposition des données et services** issus des différents organismes de la protection sociale, dont la Caf, pour des partenaires en charge de missions de service public.
- **Partager et mutualiser les informations** fréquemment demandées aux publics, en lien avec le principe du « Dites-le nous une fois ». Ainsi, il évite à vos administrés de fournir des informations ou pièces justificatives déjà détenues par les administrations de sécurité sociale.

L'API Sécu offre ainsi un point d'entrée unique aux données de la sphère sociale, comme par exemple le quotient familial. Il est possible d'y souscrire en effectuant une demande sur le portail api.gouv.fr. Demandez conseil à votre Caf.



Signaler à la Caf des situations problématiques

En versant des prestations familiales et sociales à près d'un habitant sur deux, la Caf est un **partenaire majeur de l'accès aux droits de vos administrés** et un **acteur économique** de premier plan.

À ce titre, la Caf met en œuvre une offre de contact pour ses publics, via son site institutionnel Caf.fr, mais aussi par une offre d'accueil physique et téléphonique.

Lorsqu'on allocataire, après avoir effectué une réclamation, ressent une situation de blocage auprès de sa Caf, il peut contacter son médiateur administratif :

- en ligne : sur caf.fr > Rubrique « Nous contacter ».
- par courrier : à l'attention du médiateur administratif, à l'adresse de la Caf.

Garant du juste droit, l'action du médiateur peut déboucher sur la confirmation de la première réponse apportée par les services, ou à une révision du dossier de la personne entraînant un rappel de versement ou au contraire la constatation d'un trop perçu.



Rédaction : Cnaf
Réalisation : DCRI - Cnaf
Illustration : DCRI - Cnaf
Conception graphique : Comme un Arbre!

